

Vu l'article R.424-8 du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté NOR 2340-17-00305 relatif à l'exercice de la chasse dans le département de l'Orne pour la campagne 2017/2018

Vu l'arrêté NOR 2340-17-00560 modifiant l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de l'Orne pour la campagne 2017/2018

RAPPEL :

Le tir à l'approche et à l'affût du sanglier, sur autorisation individuelle de la préfète, ne peut s'effectuer que du lundi au vendredi, d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher, par des personnes titulaires d'un permis de chasse validé et dans les conditions suivantes :

- Interdiction de prélever les laies suitées
- Le prélèvement maximum autorisé est fixé à un sanglier par chasseur et par sortie
- Tous les animaux prélevés devront être porteurs d'un système de marquage. Le dispositif de marquage est accompagné d'un carton de tir à retourner dans les 48 h auprès des services de la F.D.C.O.

Le prélèvement de renards à l'occasion d'un tir à l'approche et à l'affût du sanglier est autorisé.

CADRE OBLIGATOIRE, A REMPLIR DANS TOUS LES CAS, PAR LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

JE SOUSSIGNE, détenteur du droit de chasse :

NOM :Prénom :

Adresse :Code Postal :Ville :

Tél. mobile : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / Adresse mail (lisible) :@.....

DEMANDE DE DELEGUER /___/ tireur(s), titulaire(s) d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours dont le nom et l'adresse sont indiqués ci-après (8 tireurs maximum) :

Nbre	NOM	Prénom	Adresse complète
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

SOLLICITE L'AUTORISATION DE TIR INDIVIDUEL DU SANGLIER A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

sur le territoire suivant :

Communes	Lieux-dits	Surface totale boisée	Surface totale de culture	Raisons de protection contre les dégâts	
				Type de dégâts occasionnés	Surfaces

CERTIFIE SUR L'HONNEUR l'exactitude à tous égards des renseignements fournis.

FAIT à, le

Signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE	
AUTORISATION PREFERATORALE NOR – 2340 – 17 – individuelle de tir du sanglier à l'approche et à l'affût dans les lieux et les conditions indiqués au recto	A Alençon, le <i>Pour la Préfète et par délégation,</i>

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la D.D.T. au 02.33.32.50.53.